

Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

ARS LA REUNION

VOLET CREDITS NON RECONDUCTIBLES

ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR LES
CREDITS

DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES AGEES

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE VOS DEMANDES AU 31 JUILLET 2026

ORIENTATIONS REGIONALES DES CREDITS NON RECONDUCTIBLES DE L'ONDAM MEDICO-SOCIAL 2026

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2026, l'Agence régionale de santé La Réunion fait évoluer sa stratégie d'allocation des crédits non reconductibles (CNR), dans une logique de lisibilité, de réactivité et d'efficacité de l'action publique.

Pour rappel, les crédits non reconductibles correspondent à des disponibilités budgétaires ponctuelles et limitées, mobilisées pour **soutenir des actions ciblées, non pérennes, répondant aux priorités régionales.**

Leur mobilisation ne saurait avoir vocation à financer des charges structurelles mais vise à **accompagner des projets innovants, expérimentaux ou des besoins conjoncturels** identifiés par les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, la stratégie 2026 s'articule autour de **trois axes complémentaires** :

1. Le premier vise à sécuriser la poursuite des actions jugées essentielles, au travers du **renouvellement ciblé de certains CNR attribués en 2025**, sur la base d'une analyse des bilans transmis par les organismes gestionnaires.
2. Le deuxième axe repose sur **l'ouverture de crédits à de nouveaux projets, en cohérence avec des thématiques prioritaires** définies par l'ARS.
3. Enfin, un troisième axe permet de **mobiliser des crédits sur des enjeux spécifiques** identifiés à l'échelle régionale, notamment au regard des tensions du secteur et des besoins émergents du territoire.

Cette évolution vise à renforcer la réactivité de la délégation des crédits, en permettant une attribution plus précoce au cours de la campagne, tout en simplifiant les démarches administratives pour les organismes gestionnaires, notamment pour les actions reconduites.

Elle vise également à dégager des marges de manœuvre pour un accompagnement renforcé des projets structurants, en favorisant leur co-construction avec les acteurs et en assurant un suivi plus approfondi de leur mise en œuvre.

1. RENOUVELLEMENT CIBLES DE CERTAINS CNR ATTRIBUES EN 2025

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2026, l'ARS La Réunion a procédé à l'identification d'un certain nombre de crédits non reconductibles attribués en 2025, dont la poursuite apparaît justifiée au regard des besoins du territoire et des retours des organismes gestionnaires.

Ces crédits concernent notamment des dispositifs et programmes structurants, l'accompagnement de situations complexes, des actions de formation visant l'amélioration des pratiques professionnelles, ainsi que des initiatives contribuant à la gestion des listes d'attente ou à l'adaptation des réponses aux besoins des publics accompagnés. Leur reconduction s'inscrit dans une **logique de continuité de l'action engagée**, lorsque celle-ci a démontré son utilité et sa pertinence au regard des priorités régionales.

Dans une optique de simplification des démarches administratives et de sécurisation des actions engagées, ces crédits feront l'objet, lorsque cela est possible, d'un **renouvellement en première partie de campagne budgétaire** (CB1), sans dépôt d'un nouveau dossier complet par les organismes gestionnaires.

Ce renouvellement demeure toutefois **conditionné à l'analyse des bilans d'activité et financiers transmis par les établissements et services**, lesquels doivent permettre d'apprécier l'effectivité de la mise en œuvre des actions financées, leur adéquation aux objectifs fixés ainsi que leur efficacité. L'attribution des crédits sera ainsi appréciée par les référents métiers de l'ARS La Réunion, qui pourront, le cas échéant, ajuster les modalités de reconduction en fonction des enseignements tirés.

Cette démarche vise à concilier exigence de suivi et d'évaluation des crédits publics, et volonté de renforcer la lisibilité et la réactivité du soutien apporté aux acteurs du territoire, en priorisant la consolidation des actions à fort impact.

2. OUVERTURE DE CREDITS A DE NOUVEAUX PROJETS EN COHERENCE AVEC LES PRIORITES REGIONALES

En complément du renouvellement de certaines actions existantes, l'ARS La Réunion mobilisera en 2026 des crédits non reconductibles en soutien à de nouveaux projets, en cohérence avec les priorités définies au niveau national et adaptées aux enjeux spécifiques du territoire.

À ce titre, plusieurs thématiques transversales, issues de l'instruction nationale, feront l'objet d'un financement dédié.

2.1 Thématiques transversales aux champs PA/PH

Les permanents syndicaux

Des CNR seront mobilisés pour compenser les mises à disposition de permanents syndicaux, conformément aux orientations nationales. Ils visent à couvrir les coûts supportés par les ESMS dans le cadre de conventions collectives ou d'accords de branche encadrant ces mises à disposition.

Les montants alloués sont déterminés sur la base des données recensées au niveau national et peuvent varier d'une année sur l'autre, notamment en fonction des évolutions salariales. Leur attribution repose sur l'analyse des justificatifs transmis par les établissements concernés.

Ce dispositif contribue au maintien du dialogue social tout en garantissant la soutenabilité financière des structures.

La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

La QVCT constitue un axe prioritaire de la campagne 2026. Les crédits alloués visent à soutenir des actions d'amélioration des conditions de travail et de l'organisation au sein des ESMS.

Seront notamment accompagnées des démarches portant sur le management le dialogue social, l'organisation du travail ou encore l'environnement professionnel.

Une attention particulière sera portée aux établissements rencontrant des difficultés en matière de recrutement, d'absentéisme ou de turnover.

Activité physique adaptée

L'ARS La Réunion soutiendra le développement de l'activité physique adaptée (APA), levier essentiel de prévention et de maintien de l'autonomie.

Sur le champ des personnes âgées, les projets pourront viser le déploiement d'actions au sein des établissements ou en lien avec les ressources du territoire.

Sur le champ du handicap, les financements privilégieront le recours à des prestations externes et la mobilisation des dispositifs existants, dans une logique d'optimisation des ressources.

Les projets devront démontrer leur impact sur la santé et le bien-être des personnes accompagnées, ainsi que son impact inclusif.

Appui aux équipes de management

Des crédits pourront être mobilisés pour accompagner les équipes de direction et d'encadrement.

Ces actions pourront porter sur l'accompagnement au changement, le renforcement des compétences managériales et l'amélioration du fonctionnement des équipes.

Formations

L'ARS La Réunion soutiendra des actions de formation visant à améliorer les pratiques professionnelles et la qualité des accompagnements. Ces formations devront s'inscrire dans les recommandations de bonnes pratiques et répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Elles constituent un levier important d'adaptation des compétences et d'amélioration continue de la qualité des services rendus.

Transition écologique

Des CNR seront octroyés pour des projets contribuant à la transition écologique des établissements et services médico-sociaux, en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire.

Les actions financées pourront notamment porter sur la gestion de l'eau et la sobriété hydrique, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, ainsi que la gestion des déchets, incluant le recensement des typologies de déchets et l'optimisation des pratiques de tri et de réduction à la source.

2.2 Thématiques spécifiques au champ PA

Investissements en EHPAD

Des crédits seront réservés afin de soutenir les opérations d'investissement. Ces financements auront toutefois vocation à être strictement réservés aux équipements relevant de la section soins, conformément aux dispositions réglementaires encadrant le financement des établissements. Les investissements éligibles concerneront ainsi les matériels et dispositifs médicaux participant directement à la prise en charge des résidents et financés sur la dotation soins, tels que définis notamment par l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical, des fournitures médicales et du matériel médical amortissable compris dans le tarif soins des EHPAD. Les équipements relevant des sections hébergement ou dépendance ne pourront, en conséquence, bénéficier de ces crédits spécifiques.

Les demandes devront être argumentées et justifiées au regard de la situation financière des établissements.

Prévention des chutes

L'ARS La Réunion poursuivra son soutien aux actions de prévention des chutes, enjeu majeur de santé publique, qui s'inscrit dans la stratégie Grand Age, afin de prévenir la perte d'autonomie, réduire les hospitalisations évitables chez les personnes âgées de 60 ans et plus. Les crédits mobilisés viseront à financer des actions de repérage des risques, de sensibilisation des professionnels et des usagers, ainsi que le déploiement d'actions collectives de prévention.

Seront notamment encouragées les démarches partenariales et territoriales, favorisant une coordination des acteurs et une diffusion des bonnes pratiques au sein des établissements et services.

Iatrogénie médicamenteuse

Des crédits seront mobilisés afin de soutenir les actions visant à prévenir l'iatrogénie médicamenteuse en établissement. Ces financements permettront notamment de renforcer la coordination entre professionnels de santé, de développer des démarches de réévaluation des prescriptions et de soutenir des actions de formation.

Seront notamment accompagnées les actions de sensibilisation et de formation des professionnels à la réévaluation médicamenteuse, le développement de démarches interprofessionnelles, ainsi que le renforcement de la coordination entre médecins, pharmaciens et infirmiers, en lien avec les acteurs de ville et hospitaliers.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension territoriale et partenariale, notamment en lien avec les dispositifs de coordination existants, afin de sécuriser les prescriptions et d'améliorer la pertinence des traitements.

Molécules onéreuses

L'ARS La Réunion pourra mobiliser des CNR pour accompagner les établissements confrontés à des dépenses exceptionnelles liées à l'utilisation de molécules onéreuses. Ce soutien vise à limiter l'impact financier de ces traitements sur l'équilibre budgétaire des structures.

Les demandes feront l'objet d'une analyse au cas par cas, au regard de leur caractère exceptionnel et justifié, ainsi que des éléments financiers transmis.

Habiter chez soi en EHPAD et ouverture à la cité

Des crédits pourront être mobilisés pour soutenir des études, expérimentations et projets visant à faire évoluer le modèle d'accompagnement en EHPAD vers une logique « d'habiter chez soi » et d'ouverture à la cité. Ces actions visent à favoriser l'inclusion des résidents et à améliorer leur qualité de vie.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans une réflexion globale de transformation de l'offre, en lien avec les attentes des usagers et les dynamiques territoriales.

Soutien aux troubles du comportement

Des crédits seront mobilisés pour accompagner les établissements confrontés à des situations de troubles du comportement chez les personnes âgées. Les actions soutenues pourront porter sur le renforcement des compétences des professionnels, l'adaptation des accompagnements ou le recours à des expertises spécifiques.

L'objectif est d'améliorer la qualité de prise en charge tout en sécurisant les conditions d'exercice des professionnels.

2.3 Thématiques spécifiques au champ PH

Les gratifications de stage

L'ARS La Réunion mobilisera des CNR afin de financer les gratifications de stage versées par les ESMS PH pour les stages d'une durée supérieure à deux mois. Ce dispositif vise à soutenir la participation des établissements à la formation des futurs professionnels du secteur médico-social, en facilitant l'accueil de stagiaires.

Une attention particulière sera portée aux structures dont les contraintes financières limitent la capacité d'accueil, afin de favoriser le développement de terrains de stage sur l'ensemble du territoire. Les établissements sont invités à anticiper leurs besoins et à structurer leur offre de stage en lien avec les organismes de formation.

L'attribution des crédits est conditionnée à la transmission des conventions de stage et s'inscrit dans une logique de soutien ponctuel à l'attractivité des métiers.

Investissements en FAM et MAS

Des crédits seront mobilisés afin de soutenir des projets d'investissement dans les FAM et MAS, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche de transformation de l'offre et d'amélioration des conditions de vie des personnes accompagnées.

Une attention particulière sera portée aux projets visant à adapter les lieux de vie, à renforcer l'inclusion et à améliorer la qualité des accompagnements.

Systèmes d'information (section soins)

L'ARS La Réunion pourra soutenir des projets relatifs aux systèmes d'information, dès lors qu'ils relèvent de la section soins et contribuent à l'amélioration de la qualité et de la coordination des prises en charge.

Les financements viseront notamment à renforcer la sécurisation des données, la transmission d'informations entre professionnels et l'efficacité des organisations.

3. MOBILISATION DE CRÉDITS SUR DES PRIORITÉS SPÉCIFIQUES IDENTIFIÉES PAR L'ARS

En complément des axes précédents, l'ARS La Réunion se réserve la possibilité de mobiliser une partie des CNR au soutien de situations ou de projets identifiés comme prioritaires à l'échelle régionale. Ces financements visent à répondre de manière réactive à des enjeux ciblés, sans recours à un dépôt préalable de dossier.

Des crédits pourront ainsi être consacrés au **soutien des EHPAD en difficulté**. Cette démarche sera pilotée dans le cadre de la commission dédiée aux établissements en difficulté qui identifiera et sollicitera directement les structures concernées. L'octroi des financements sera conditionné à la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre intégrant des mesures d'efficacité précises, suivies dans le temps.

Une attention particulière sera également portée aux **situations complexes**. Dans ce cadre, la mobilisation de CNR s'inscrira dans le circuit défini par les nouvelles procédures conjointes ARS/MDPH, permettant d'adapter les modalités d'accompagnement et de sécuriser les prises en charge.

Par ailleurs, l'ARS engagera une **réflexion avec le SDIS relative aux modalités d'intervention pour l'aide au relevage des personnes**, dans une logique de meilleure coordination des acteurs. L'ARS déterminera les modalités de mobilisation des crédits (montants, bénéficiaires, éventuel portage), afin d'accompagner les premières actions ou expérimentations.

Dans une logique de soutien à la transition écologique, une enveloppe de CNR sera réservée afin de constituer un « **bonus écologique** » **dédié aux projets d'investissement** intégrant des exigences en matière de performance environnementale.

L'attribution de ces crédits vous sera notifiée en fin d'année si vous êtes concernés.



RAPPEL des modalités d'octroi des CNR 2026 :

L'ensemble des demandes de crédits non reconductibles devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'ARS La Réunion. Les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires définies dans le présent rapport.

Les demandes doivent parvenir à l'ARS au plus tard au **31 juillet 2026** à l'adresse unique suivante :

→ ars-reunion-aress-esms@ars.sante.fr

(Les demandes envoyées sur les autres adresses individuelles sont susceptibles de ne pas être traitées)

Toutes les demandes sont à renseigner **exclusivement** sur les formulaires joints (formulaire de demande et formulaire de synthèse) et doivent être accompagnées de tout justificatif dont devis ou facture. En cas de renouvellement d'action, un bilan d'activité et financier doit également être joint.


Les demandes réceptionnées feront l'objet d'un examen dans le cadre de l'enveloppe limitative et des priorités régionales retenues pour la campagne budgétaire 2026. L'ARS La Réunion se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux dossiers incomplets, ne répondant pas aux orientations définies ou en l'absence de transmission des bilans requis.

L'octroi de CNR est conditionné par la transmission par l'établissement d'un bilan de l'utilisation des crédits en fin d'exercice budgétaire (à la fin du mois de janvier N+1 de l'exercice d'obtention des CNR), ou à défaut, à la fin de l'opération pour laquelle ils ont été attribués (sans toutefois dépasser 2 exercices budgétaires excepté pour les investissements importants qui pourront garder un caractère pluriannuel).

Tous les CNR antérieurs à 2023 non encore réfléchés et non engagés au 31/12/2026 pourront être réfléchés sur des projets validés en campagne 2026. Un bilan est pour cela demandé à l'appui de vos demandes de CNR 2026.

Bien à vos services,

Le Directeur Général de l'ARS La Réunion


Jean-Jacques COIPLLET